

Promesse de Bail Emphytéotique sous conditions suspensives

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Benoit TARI agissant au nom du **GROUPEMENT FONCIER RURAL DU DOMAINE DE BLANQUEFORT**, au capital de 1.525,00 euros, ayant son siège social à 83890 BESSE SUR ISSOLE et inscrit au registre du commerce et des sociétés de BRIGNOLES sous le numéro 401 881 362 00016, en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommé(s) « **Le PROPRIETAIRE** »

ET

2°) Monsieur Guillaume TARI agissant au nom de la **CONILHAC ENERGIE SARL**, au capital de 8.000 euros, ayant son siège social chez La Maison pour Tous, La Placette 11200 CONILHAC et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 482 538 956 en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

OU toute personne morale ou physique qu'il souhaiterait lui substituer.

Ci-après dénommé « **La SOCIETE D'EXPLOITATION** »

21 9

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUI :

PREAMBULE

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » est une société ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment photovoltaïque.

A ce titre, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » a formé le projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une installation d'une centrale photovoltaïque sur un site composé de divers terrains comprenant notamment un tènement foncier appartenant au « PROPRIETAIRE »

Une centrale photovoltaïque est généralement constituée de plusieurs panneaux solaires, de fondations, d'un poste de livraison électrique, d'une clôture, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés. La « SOCIETE D'EXPLOITATION » se propose d'étudier cette installation sur le tènement foncier appartenant au « PROPRIETAIRE ».

Le « PROPRIETAIRE » souhaite permettre à la « SOCIETE D'EXPLOITATION » d'étudier la faisabilité de ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sous réserve des contraintes formulées par le « PROPRIETAIRE ».

L'étude d'une installation d'une centrale photovoltaïque porte sur différents domaines selon des étapes progressives :

Etudes de préfaisabilité,

- pré diagnostic environnemental,
- étude théorique du potentiel ensoleillement,
- analyse préliminaire du raccordement électrique,

Etude d'impact environnemental comprenant un volet paysager, faunistique, floristique et ornithologique,

Campagne d'information et de communication,

Etude de raccordement électrique au réseau EDF,

Dépôt de la demande de permis de construire,

A l'issue de chaque étape, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » évalue la faisabilité du projet et décide la poursuite de son développement.

L'ensemble de ces études peut se dérouler sur une période de 2 ans appelée dans les présentes « période de faisabilité ».

A l'issue de cette période, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » décide de réaliser le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sous réserve qu'il corresponde à la description initiale et aux contraintes formulées par le « PROPRIETAIRE ».

Cette opération entre dans le strict champ du droit privé, elle ne fait notamment l'objet d'aucune déclaration d'utilité publique.

Afin de réaliser l'opération envisagée, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » doit se porter locataire à titre de bail emphytéotique de l'emprise sur la parcelle ci-après désignée ainsi que de plusieurs parcelles attenantes, appartenant à divers propriétaires.

di Gf

Il est précisé que les annexes font partie intégrante du contrat.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS , OBJET DES PRESENTES :

OBJET

1.1. Définition

Le « PROPRIETAIRE » promet de donner à bail emphytéotique pour une durée de cinquante années, sous réserve des conditions suspensives ci-après énoncées, un emplacement situé dans les emprises des terrains ci-dessous identifiés, sur lesquels seront implantées les centrales photovoltaïque de production d'énergie et leurs équipements technologiques nécessaires tant à leur fonctionnement propre qu'au raccordement au réseau de transport d'électricité.

Le « PROPRIETAIRE » prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants droit.

Si l'usufruitier est une personne autre que le « PROPRIETAIRE », ce dernier s'engage à l'informer pour signature de la conclusion de la présente.

Dans le cas où tout ou partie du terrain objet de la présente est louée à un tiers, le propriétaire s'engage à en déclarer l'existence pour information de celui-ci et signature de la présente.

Ce bail permet à la « SOCIETE D'EXPLOITATION » :

- d'implanter sur le site loué aux lieux-dits GRAMENOUA et ST AGATHE une centrale photovoltaïque d'une puissance de 10/12 MW,
- d'aménager l'accès au site pour les véhicules à moteurs,
- d'implanter dans le sol les gaines, chemins de câbles, câble, tuyauteries nécessaires à l'exploitation normale de la centrale,
- d'avoir accès et d'utiliser comme emprise au sol pendant toute la durée des travaux le périmètre nécessaire,
- d'exploiter et d'entretenir les installations et d'y avoir un accès libre.

01 9

1.2. Désignation

L'emprise porte sur le bien ci-après désigné :

Commune	Section	N°de parcelle	Lieu-dit	Surface
	C	1080	GRAMENOUA	2 70 25
	C	580	GRAMENOUA	0 35 55
	C	1082	GRAMENOUA	33 95
	C	582	GRAMENOUA	72 00
	C	581	GRAMENOUA	40 40
	C	579	GRAMENOUA	2 37 50
	C	720	GRAMENOUA	17 14 00
	C	681	SAINTE-AGATHE	2 48 50
	C	693	SAINTE-AGATHE	1 18 00
	C	694	SAINTE-AGATHE	26 90
	C	695	SAINTE-AGATHE	31 50
	C	696	SAINTE-AGATHE	99 00
	C	697	SAINTE-AGATHE	27 40
	C	698	SAINTE-AGATHE	24 40
	C	699	SAINTE-AGATHE	7 99
	C	701	SAINTE-AGATHE	1 05 00
	C	705	SAINTE-AGATHE	74 50

La surface est de 31 66 84 ha (au maximum) permettant l'installation de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes (chemin d'accès, poste de livraison de l'électricité, etc.).

Les superficies seront définies précisément ultérieurement, lors de la signature devant notaire du bail emphytéotique.

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » s'engage à restituer les lieux en l'état à l'issue du bail emphytéotique.

1.3. Accès à la parcelle

La société ou toute personne intervenant pour son compte, après avoir informé le propriétaire et, le cas échéant, le fermier, aura accès aux parcelles objet des présentes à titre gracieux. Dans l'hypothèse où des travaux sont à réaliser, ils devront faire l'objet d'un accord du propriétaire et du fermier.

91 6

DUREE DE LA PROMESSE

La présente promesse est conclue pour une durée de 2 (deux) années à compter de ce jour. Elle s'éteindra à la plus proche des dates suivantes :

- soit de plein droit à l'issue d'un délai de 2 (deux) ans à compter de ce jour,
- soit par décision de la « SOCIETE D'EXPLOITATION » de réaliser le projet qui en informera par lettre recommandée avec accusé de réception le « PROPRIETAIRE ».

LOYER

Ce bail sera consenti moyennant un loyer annuel de **5 000 euros** (cinq mille euros) par hectare utilisé pour la centrale photovoltaïque implantée d'une puissance de 10/12 MW,

Soit concernant les présentes un loyer annuel total de 50.000 à 75.000 euros,

Lequel loyer sera payable en totalité à terme échu à la date anniversaire de la signature du bail.

Le montant de chaque paiement du loyer sera révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), en prenant pour base le dernier trimestre connu au jour de la signature de l'acte authentique.

INDEMNITES

Indemnités d'immobilisation :

1.1 A défaut pour la « SOCIETE D'EXPLOITATION » d'avoir levé l'option consistant à décider de poursuivre le projet au plus tard à l'issue de la mise à disposition, comme il est dit à l'article ci-dessus, cette dernière versera au « PROPRIETAIRE » une somme forfaitaire et globale de cinq cent euros (500 €) à titre d'indemnité d'immobilisation.

1.2 Toutefois, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » pourra, sans avoir à payer aucune indemnité d'immobilisation, renoncer au bénéfice de la présente promesse, soit pendant sa durée, soit à son terme, dans les cas ci-après :

- si le site se révélait grevé d'une quelconque charge, servitude, sujétion, contrainte, etc... Affectant la faisabilité technique ou financière du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque ;

- si la « SOCIETE D'EXPLOITATION » n'obtenait pas, au plus tard à l'issue de la mise à disposition, un permis de construire définitif portant sur la centrale photovoltaïque, étant précisé que la « SOCIETE D'EXPLOITATION » s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences requises en vue d'obtenir cette autorisation.

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » s'engage à informer sans délai le « PROPRIETAIRE » de la survenance de l'un des faits ci-dessus s'il le considère comme de nature à remettre en

dl G

cause le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque. Toutefois, dans cette hypothèse, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » devra justifier cette remise en cause par la production d'un rapport émanant d'un expert indépendant établi aux frais de la « SOCIETE D'EXPLOITATION ».

Indemnités pour dégâts éventuels:

Tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées (en dehors des emprises) pendant la période d'étude ou de travaux (élargissement de piste, création d'aires de stationnement d'engins, d'aires de grutage, création de chemins d'accès, ...) entraînant tous types de dommages et notamment la destruction des récoltes en cours et des conséquences du non respect des contraintes d'ordre public ou privé indiquées ci avant inhérentes aux parcelles, feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation.

Celle-ci sera calculée sur la base des barèmes de la chambre d'agriculture du département sur lequel se trouve le terrain mis à la disposition de la « SOCIETE D'EXPLOITATION ».

Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Indemnités compensatoires éventuelles:

Cette indemnité couvre les éventuels travaux d'embellissement nécessaire à l'intégration de la ferme dans le site. (Voir annexe 1)

Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer

Etat des lieux

Les parties déclarent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre elles avant les travaux.

Remise en état

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » s'engage à remettre en état le bien mis à sa disposition suivant l'état des lieux établi à l'entrée, au plus tard 90 jours après signification de l'abandon du projet par la « SOCIETE D'EXPLOITATION ».

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cas où la « SOCIETE D'EXPLOITATION » décide d'implanter la ou les centrale(s) photovoltaïque(s), elle devra signifier par écrit, avec accusé de réception, au « PROPRIETAIRE », sa décision de développer le projet et précisera notamment :

- les emprises au sol du projet pendant la phase des travaux d'implantation et de construction,
- les emprises au sol des installations pendant la période d'exploitation, y compris les éventuels chemins d'accès à créer et les servitudes de réseaux enterrés,
- la réitération de l'engagement ci-après.

Si le projet définitif ne correspond pas au projet initial défini ou ne respecte pas les contraintes exprimées, le présent contrat est résilié de plein droit. Les parties au contrat peuvent toujours, si elles sont d'accord, poursuivre le développement du projet.

Dans l'hypothèse où le projet définitif correspond au projet initial, les parties conviennent dans un délai de 30 jours des éventuelles modifications à apporter au projet présenté, notamment concernant l'emplacement de la ou les centrales photovoltaïque et du ou des chemins d'accès.

Sous réserve d'un accord sur le projet définitif intervenu selon les conditions décrites précédemment les parties conviennent des engagements suivants :

a) Engagements de la « SOCIETE D'EXPLOITATION » :

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » s'engage à signer avec le « PROPRIETAIRE » le bail objet des présentes et déclare en accepter toutes les clauses et conditions.

b) Engagements du « PROPRIETAIRE » :

Le « PROPRIETAIRE » s'engage, le cas échéant, à résilier partiellement le bail rural sur l'assiette objet du bail emphytéotique, dès la signature du document authentique.

Le « PROPRIETAIRE » s'engage à autoriser la « SOCIETE D'EXPLOITATION » à déposer la demande de permis de construire ainsi que toutes les autorisations administratives qu'implique la réalisation du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque.

Le « PROPRIETAIRE » s'engage à signer avec la « SOCIETE D'EXPLOITATION » le bail objet des présentes et déclare en accepter toutes les clauses et conditions.

SUBSTITUTION

Durant la période de faisabilité, chacune des parties peut substituer une autre personne, à charge pour cette partie d'en avertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat.

M G

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, sauf disposition contraire prévue aux présentes et à leurs annexes, seront supportés par la « SOCIETE D'EXPLOITATION » qui s'y oblige expressément.

Fait à *Beze sur Oise*

Le *16 octobre 2007*

Le PROPRIETAIRE »



« la SOCIETE D'EXPLOITATION »

CONILHAC ENERGIE

270 Domaine de la Bégude
Route des Garrigues
83330 LE CAMP DU CASTELLET
Tél: 04.42.08.92.34 Fax: 04.42.08.27.02
Siren: 482 538 956 Capital de 8 000 €
N° Intracom: FR 254 825 389 56 000 12

Annexes :

- Relevé de Propriété
- Extrait Cadastral
- Mesures compensatoires

Extrait de la Matrice Cadastreale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2
		T	00128	

FONCIER NON BATI														
SECTION	NUMERO DU PLAN	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	INDICATIVE LETTRE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION						
								AFFECTATION	REFERENCE AU	PROCESSUS VERBAL	CATEGORIE	INDICATIVE LETTRE	REVENU (Fr)	CODE DE NATURE
B0	0248	B014	BLANQUEFORT	K	6140	Taillis simples	02					351		
B0	0260	B014	BLANQUEFORT		6995	Taillis simples	02					400		
B0	0261	B014	BLANQUEFORT		4035	Vignes	05					38698		
B0	0262	B014	BLANQUEFORT		3610	Taillis simples	02					207		
B0	0268	B014	BLANQUEFORT		3350	Taillis simples	02					191		
B0	0269	B014	BLANQUEFORT		735	Taillis simples	02					42		
B0	0270	B014	BLANQUEFORT		24	Sols								
B0	0271	B014	BLANQUEFORT		15280	Vignes	02					65677		
B0	0667	B014	BLANQUEFORT		2117	Vignes	05					20302		
Totaux					42286							125868		

Fait en Mairie, le 19/08/1998

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Extrait de la Matrice Cadastreale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2
		+	00084	

FONCIER NON BATI														
SECTION	NUMERO DU PLAN	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	INDICATIVE LETTRE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION						
								AFFECTATION	REFERENCE AU	PROCES VERBAL	CATEGORIE	INDICATIVE LETTRE	REVENU (Fr)	CODE DE CONNEXION
B0	0199	B014	BLANQUEFORT		2770	Taillis simples	02					158		
B0	0200	B014	BLANQUEFORT		15400	Taillis simples	02					880		
B0	0201	B014	BLANQUEFORT		3020	Vignes	02					12980		
B0	0202	B014	BLANQUEFORT		3850	Vignes	02					16548		
B0	0203	B014	BLANQUEFORT		4490	Vignes	02					19298		
B0	0204	B014	BLANQUEFORT		9120	Taillis simples	02					520		
B0	0221	B014	BLANQUEFORT		6950	Taillis simples	02					396		
B0	0230	B014			2840	Vignes	03					6714		
B0	0231	B014			9435	Taillis simples	02					539		
C0	0576	B047			74700	Taillis simples	02					4265		
C0	0579	B047			23750	Terres	02					83262		
C0	0580	B047			3455	Terres	02					12112		
C0	0581	B047			5040	Terres	02					17670		
C0	0582	B047			7200	Terres	02					25242		
C0	0583	B047			5460	Taillis simples	02					312		
C0	0584	B047			4145	Taillis simples	03					77		

Extrait de la Matrice Cadastreale

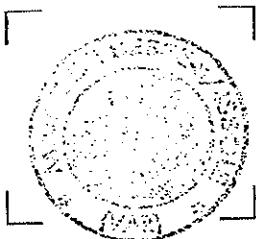
NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2
		+	00083	

FONCIER NON BATI													
SECTION	NUMERO DU PLAN	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	INDICATIVE LETTRE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION					
								AFFECTATION	PROCES VERBAL AU REFERENCE	CATEGORIE	INDICATIVE LETTRE	REVENU (Fr)	CODE OU NATURE DE L'EXONERATION
C0	0627	B015	BLANQUEFORT EST		245	Sols							
C0	0630	B015	BLANQUEFORT EST		10280	Vignes	02					44186	
C0	0645	B015	BLANQUEFORT EST		10300	Terres	03					26286	
C0	0646	B015	BLANQUEFORT EST		12200	Taillis simples	02					697	
C0	0647	B015	BLANQUEFORT EST		42450	Terres	04					40484	
C0	0648	B015	BLANQUEFORT EST		5550	Taillis simples	03					102	
C0	0649	B015	BLANQUEFORT EST		24650	Vignes	02					105952	
Totaux					105675							217707	

Fait en Mairie, le 19/08/1998

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Extrait de la Matrice Cadastreale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2
		+	00084	

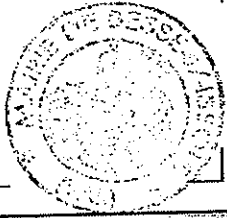
FONCIER NON BATI																		
SECTION	NUMERO DU PLAN	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	INDICATIVE LETTRE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION										
								AFFECTATION	REFERENCE AU	PROCES VERBAL	CATEGORIE	INDICATIVE LETTRE	REVENU (Fr)	CODE OU NATURE	L'EXONERATION DE	ANNEXE	D'IMPOSITION	
C0	1493	B015	BLANQUEFORT EST		3412	Vignes	02						14666					
C0	1495	B015	BLANQUEFORT EST		1929	Vignes	02						8291					
C0	1497	B105	SAINTE AGATHE		12855	Taillis simples	02						734					
C0	1498	B105	SAINTE AGATHE		636	Taillis simples	02						37					
C0	1500	B105	SAINTE AGATHE		6742	Taillis sous futaies	01						635					
Totaux					728456								1248815					

Fait en Mairie, le 19/08/1998

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Extrait de la Matrice Cadastreale



NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2
		+	00084	

FONCIER NON BATI													
ZONAGE	NUMERO DU PLAN	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	INDICATIVE LIEUTERRE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION					
								AFFECTATION	REFERENCE AU PROCESE VERBAL	CATEGORIE	INDICATIVE LIEUTERRE	REVENU (Fr)	CODE DE L'EXONERATION DE LA NATURE
C0	0586	B047	GRAMENOUA		3430	Terres	02					12025	
C0	0587	B047	GRAMENOUA		3145	Terres	02					11026	
C0	0590	B047	GRAMENOUA		2925	Terres	02					10254	
C0	0591	B047	GRAMENOUA		2240	Terres	02					7853	
C0	0592	B047	GRAMENOUA		4500	Taillis simples	03					84	
C0	0594	B047	GRAMENOUA		3978	Terres	02					13946	
C0	0595	B047	GRAMENOUA		4175	Terres	03					10655	
C0	0596	B047	GRAMENOUA		16255	Terres	02					56985	
C0	0606	B047	GRAMENOUA		14300	Terres	02					50132	
C0	0607	B047	GRAMENOUA		575	Terres	04					549	
C0	0610	B047	GRAMENOUA		23350	Taillis simples	03					432	
C0	0612	B047	GRAMENOUA		540	Taillis sous futaies	01					50	
C0	0615	B015	BLANQUEFORT EST		2180	Terres	04					2079	
C0	0617	B015	BLANQUEFORT EST		7970	Vignes	02					34257	
C0	0618	B015	BLANQUEFORT EST		2350	Vignes	03					5556	
C0	0623	B015	BLANQUEFORT EST		14200	Vignes	02					61035	
C0	0624	B015	BLANQUEFORT EST		1190	Terres	02					4172	

Extrait de la Matrice Cadastreale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2
		+	00084	

FONCIER NON BATI														
SUSCRIPTIONS	NUMERO DU PLAN	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	INDICATIVE LETTRE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION						
								AFFECTATION	REFERENCE AU PROCESE VERBAL	CATEGORIE	INDICATIVE LETTRE	REVENU (Fr)	CODE OU NATURE	L'EXONERATION
C0	0696	B105	SAINTE AGATHE	J	9900	Taillis simples	02					566		
C0	0697	B105	SAINTE AGATHE		2740	Landes	01					82		
C0	0698	B105	SAINTE AGATHE		2440	Vignes	03					5769		
C0	0699	B105	SAINTE AGATHE		790	Taillis simples	02					45		
C0	0701	B105	SAINTE AGATHE		10500	Taillis simples	02					599		
C0	0705	B105	SAINTE AGATHE		7450	Vignes	03					17613		
C0	0720	B068	MATHERON		57133	Taillis sous futaies	01					5371		
C0	0721	B068	MATHERON		1555	Terres	04					1483		
C0	0722	B068	MATHERON		27000	Vignes	02					116052		
C0	1080	B047	GRAMENOUA		27025	Terres	02					94743		
C0	1082	B047	GRAMENOUA		3395	Vignes	03					8026		
C0	1484	B015	BLANQUEFORT EST		1277	Vignes	02					5489		
C0	1486	B015	BLANQUEFORT EST		2425	Vignes	02					10423		
C0	1487	B015	BLANQUEFORT EST		13403	Taillis simples	02					766		
C0	1489	B015	BLANQUEFORT EST		1312	Taillis simples	02					76		
C0	1490	B015	BLANQUEFORT EST		15540	Taillis simples	02					887		
C0	1491	B015	BLANQUEFORT EST		1539	Taillis simples	02					87		



Extrait de la Matrice Cadastreale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2
		+	00084	

FONCIER NON BATI															
SECTION	NUMERO DU PLAN	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	INDICATIVE LETTRE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION					REVENU (Fr)	CODE OU NATURE DE L'EXONERATION	D'IMPOSITION ANNÉE
								AFFECTATION	REFERENCE AU PROCES VERBAL	CATEGORIE	INDICATIVE LETTRE				
C0	0625	B015	BLANQUEFORT EST		13800	Terres	02						48379		
C0	0626	B015	BLANQUEFORT EST		3575	Sols									
C0	0628	B015	BLANQUEFORT EST		50	Sols									
C0	0629	B015	BLANQUEFORT EST		1245	Sols									
C0	0631	B015	BLANQUEFORT EST		3590	Terres	03						9162		
C0	0632	B015	BLANQUEFORT EST		19100	Terres	02						66960		
C0	0633	B015	BLANQUEFORT EST		21200	Vignes	03						50118		
C0	0634	B015	BLANQUEFORT EST		1430	Taillis simples	02						82		
C0	0635	B015	BLANQUEFORT EST		4630	Vignes	02						19901		
C0	0636	B015	BLANQUEFORT EST		1120	Taillis simples	02						64		
C0	0650	B015	BLANQUEFORT EST		63250	Vignes	02						271864		
C0	0651	B015	BLANQUEFORT EST		27450	Taillis simples	02						1567		
C0	0671	B105	SAINTE AGATHE		25600	Taillis simples	02						1461		
C0	0681	B105	SAINTE AGATHE		24850	Taillis simples	02						1419		
C0	0693	B105	SAINTE AGATHE		11800	Taillis simples	02						673		
C0	0694	B105	SAINTE AGATHE		2690	Terres	04						2566		
C0	0695	B105	SAINTE AGATHE		3150	Landes	01						96		